



Appel à projet 2023

Accompagnement socioprofessionnel vers l'insertion et l'emploi à destination des publics vulnérables, au titre de la Référence unique liée au Revenu de Solidarité Active

**Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité territoriale
Service de l'Orientation et de l'Accompagnement des publics
Bureau de l'animation territoriale
2023**

1/ Contexte de l'appel à projet

Contexte départemental :

La réaffirmation du rôle de chef de file du Département

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) aux Départements, et celle du 1er décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis assume sa mission de « chef de file » en matière d'aide sociale et d'insertion auprès des personnes connaissant des difficultés dans leur accès à l'emploi (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes diplômés et non diplômés).

A partir de 2018, en s'appuyant sur les leviers de transformation que représentent le Fonds d'Appui Aux Politiques d'Insertion et la Stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à renforcer ses politiques d'insertion à travers plusieurs axes d'intervention :

- Favoriser une orientation rapide et adaptée de l'ensemble des allocataires ouvrant droit au RSA et soumis à l'obligation d'insertion et offrir des modalités d'orientation différenciée, reposant sur un système mixte (orientation automatique et orientation par entretien de diagnostic pour certains publics) ;
- Réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion à la suite de la désignation d'un service d'accompagnement et proposer un accompagnement adapté aux besoins de chacun ;
- Fluidifier les parcours d'insertion et sécuriser les réorientations de parcours ;
- Développer des offres d'insertion enrichies et complémentaires à l'offre de droit commun, à travers la garantie d'activité départementale, posant l'emploi comme la perspective pour tous ;
- Mettre en œuvre la montée en charge de l'accompagnement global, accompagnement conjoint mis en œuvre par les services sociaux départementaux et Pôle emploi.

Depuis la crise sanitaire survenue en 2020, le Département et ses partenaires se sont adaptés, pour compléter et intensifier leurs interventions en matière d'accès aux droits, d'insertion et d'accès à l'emploi des publics, en faisant face à des besoins nouveaux ou dont l'importance s'est accrue :

- En développant une stratégie d'inclusion numérique agissant à la fois sur le diagnostic des compétences numériques des allocataires du RSA, l'équipement numérique des ménages et la mise à disposition d'une offre de médiation numérique ;
- En diversifiant les modes de contacts des publics en insertion et en utilisant systématiquement les numéros de téléphone et adresses électroniques transmis par la CAF ou en les mettant à disposition des structures chargées de l'accompagnement RSA ou chargées d'opérations ponctuelles de remobilisation.

Cette dynamique a été amplifiée le 21 septembre 2021, quand le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Historique, car il prévoit la reprise du financement de l'allocation par l'État pour cinq ans, tout en confortant le Conseil départemental dans sa position de chef de file de l'insertion et ce, de l'orientation à l'accompagnement vers et dans l'emploi, en passant par la gestion des parcours.

Historique aussi, pour le territoire, car le Département a pris l'engagement de doubler les moyens dédiés à l'insertion : doublement du budget, doublement du nombre de référents dans les parcours social et socio-professionnel gérés par le Département, et doublement du nombre d'étapes de parcours proposées aux allocataires.

Cet accord est donc l'occasion d'une nouvelle donne pour l'insertion et l'emploi, qui permettra d'essayer, d'expérimenter, de réinventer, pour trouver des solutions durables pour les personnes. Cette nouvelle donne nous engage aussi à interroger toutes les actions, les nouvelles, comme les plus anciennes, avec exigence et de porter un regard lucide sur ce territoire, ses besoins, et sur l'écosystème dans lequel il s'inscrit.

Le modèle actuel montre ses limites face à un territoire aux besoins immenses où plus de 110 000 personnes sont allocataires du RSA. C'est pourquoi, le Département entend investir pleinement son rôle de chef de file, autour de quatre ambitions, partagées avec l'Etat :

- Mettre en œuvre un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi ;
- Redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail, en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique du bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;
- Utiliser la puissance de la commande publique et privée pour faire levier sur les opportunités d'emplois locales et promouvoir un développement territorial inclusif ;
- Construire une nouvelle alliance territoriale autour des enjeux d'insertion et d'emploi et avant tout des personnes accompagnées.

De nouvelles ambitions pour un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis :

Le Département met en œuvre le droit à l'accompagnement instauré par le RSA, corollaire du droit à l'allocation. Cet accompagnement a pour but l'accès à l'autonomie financière de chaque allocataire et la sortie de la précarité par le travail. Convaincu que nul n'est inemployable, le Département donnera à chaque allocataire l'opportunité de développer ses compétences et son employabilité, tout en rapprochant les nombreuses opportunités d'emploi du territoire des ressources humaines de Seine-Saint-Denis. Le Département prend 8 engagements en faveur de l'accompagnement des allocataires du RSA :

- Orienter l'ensemble des allocataires vers un service référent ;
- Démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible pour créer une dynamique positive dès l'entrée dans le RSA ;

- Avoir les moyens humains de ces ambitions en doublant le nombre de conseillers en insertion professionnelle sur le territoire autorisant un travail rapproché et de proximité entre référent et personne accompagnée ;
- Considérer la personne dans sa globalité et mettre fin à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel ;
- Réaffirmer que « nul n'est inemployable » et que l'accompagnement est d'abord un accompagnement vers l'emploi et, autant que faire se peut, un accompagnement par le travail ;
- Assumer le fait que le droit à un revenu minimum prime pour celles et ceux qui ne sont pas en mesure de se mobiliser pour rechercher un emploi. Une attention forte sera portée aux allocataires de longue durée avec des actions de remobilisation organisées régulièrement ;
- Donner la parole aux allocataires pour restaurer la confiance dans le service public, mettre fin à l'invisibilisation des précaires et adapter l'offre aux besoins réels ;
- Forger des coalitions territoriales : pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique.

L'organisation de l'accompagnement des allocataires du RSA :

Le Département oriente mensuellement les allocataires du RSA nouvellement concernés par l'obligation d'insertion vers 3 modalités principales d'accompagnement :

- **Un accompagnement à dominante « professionnelle »** : proposé en priorité aux allocataires inscrits ou ayant été inscrits récemment à Pôle emploi, et ne faisant pas état de difficultés sociales majeures, cet accompagnement est réalisé directement par les conseillers des 22 agences Pôle emploi et porte sur la recherche d'emploi. Différentes propositions d'accompagnement sont faites en fonction des besoins de chaque allocataire, avec des rendez-vous plus ou moins fréquents avec le conseiller. Cet accompagnement n'a pas de durée limitée mais nécessite d'avoir une inscription à jour à Pôle emploi.
- **Un accompagnement socio-professionnel porté par les « Agences Locales d'Insertion » (ALI) et transitoirement jusqu' à fin 2023 par les Projets Insertion Emploi.**

Cet accompagnement est proposé en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensive, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Il est limité dans le temps (1 an renouvelable) et dispensé par les équipes pluridisciplinaires des « agences locales d'insertion ». Cette nouvelle offre d'accompagnement a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt.

Les premières ALI sont ouvertes depuis le premier trimestre 2023. Elles accueillent les allocataires du RSA orientés par le Département soit pour effectuer un

accompagnement socioprofessionnel soit pour effectuer des diagnostics d'orientation.

D'ici la fin du premier semestre 2023, 13 agences auront ouvert leurs portes. Un deuxième appel à manifestation d'intérêt est actuellement ouvert pour couvrir l'ensemble du territoire pour l'année 2024.

Durant cette phase de transition, l'accompagnement attendu dans le cadre du dispositif PIE est la remobilisation des allocataires les plus éloignés de l'emploi et la consolidation des accompagnements en cours.

- **Un accompagnement à dominante « sociale »** : réalisé par une équipe de travailleurs sociaux en circonscription sociale (un référent assistant social, appuyé en cas de besoin d'un conseiller en économie sociale et familiale et/ ou d'un conseiller en insertion socio-professionnelle), cet accompagnement est proposé en priorité aux allocataires ayant des problématiques sociales spécifiques à résoudre en préalable ou en parallèle de leur recherche d'emploi, et nécessitant l'intervention de travailleurs sociaux. Il vise la résolution des difficultés sociales et le développement de l'employabilité des personnes, l'amélioration de leur autonomie et de leur insertion sociale et citoyenne. Pour un certain nombre de personnes, cet accompagnement vise l'accès à des droits plus adaptés (retraite, allocation adulte handicapé...). Cet accompagnement n'a pas de durée limitée. Dès lors que les problématiques sociales se résolvent et/ ou que les questions professionnelles peuvent être abordées, le référent étudiera avec la personne l'opportunité de la mobilisation de l'accompagnement global avec Pôle emploi ou d'une réorientation vers un parcours dispensé par Pôle emploi ou une Agence locale d'Insertion.

Enfin, pour certaines situations nécessitant une approche spécifique, l'accompagnement socioprofessionnel est confié à des structures spécialisées : allocataires issus de la communauté des gens du voyage, personnes domiciliées ou SDF, des personnes sortant de détention ou sous-main de justice¹. La présence de difficultés spécifiques liées à ces publics ne saurait faire obstacle au déploiement d'un accompagnement couvrant à la fois les besoins sociaux et professionnels de la personne, en fonction de ses demandes. C'est dans ce contexte que le Département souhaite soutenir les actions d'insertion devant contribuer à la remobilisation et à la redynamisation des publics vulnérables et très éloignés de l'emploi.

A ce titre, les actions soutenues seront dispensées par des associations spécialisées dans l'accompagnement des publics aux besoins spécifiques.

2/ Publics cibles

Le présent appel à projet a pour but de proposer un accompagnement socioprofessionnel à un public vulnérable et allocataire du RSA ou en demande de l'allocation.

L'action s'adresse à des allocataires du RSA rencontrant des problématiques sociales spécifiques et possédant des attaches sur le territoire séquan-dyonisien mais dont le mode

¹ Sous-main de justice : personne placée sous l'autorité de la justice. Les personnes placées sous-main de justice sont celles qui, à la suite d'une décision, sont incarcérées ou font l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'aménagement de peine

de vie rend difficile un accompagnement dans le cadre de l'offre de droit commun et une inscription durable sur le territoire.

Ainsi, les publics visés sont les personnes allocataires ou en demande du RSA :

- **Sans domicile fixe ;**
- **Sortants de détention ou sous-main de justice;**
- **Gens du voyage.**

3/ Modalités de mise en œuvre de l'action au titre de la référence unique RSA

Au regard des difficultés rencontrées par le public cible, l'action devra permettre :

- D'établir un plan d'action pour accéder, maintenir ou rétablir les droits (RSA et droits connexes) ;
- De respecter les règles liées au dispositif légal de droits et devoirs du RSA (contractualisation, respect des obligations, démarches d'insertion)
- D'établir un bilan personnel et professionnel centré sur les acquis (intérêts, expériences, compétences professionnelles) et permettant à l'allocataire de se projeter dans un parcours d'insertion professionnelle et favorisant son employabilité notamment à travers l'Insertion par l'Activité Economique ;
- De rétablir une image positive et active de soi ;
- De permettre de lever les freins rencontrés dans le parcours d'insertion ;
- De valoriser les compétences et réactiver la capacité d'apprentissage ;
- D'accompagner vers et dans l'emploi.

Plus spécifiquement,

Concernant l'orientation du public :

- Les associations devront communiquer par mail au Bureau de l'orientation et des parcours (bop@seinesaintdenis.fr) avant le 20 de chaque mois, la liste des personnes nouvellement entrées dans le dispositif RSA et qu'elles accompagneront au titre de la référence RSA notamment du fait de leur domiciliation .

Concernant l'accès aux droits et la contractualisation du parcours :

- L'accompagnement porte en priorité sur l'accès au droit, l'appui à l'autonomie administrative, la compréhension et l'adhésion au contrat. Le référent établit avec l'allocataire le plan d'actions à mener à travers la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque (CER). Le CER est un outil au service de la personne et de son projet. La notion d'engagements réciproques entre la personne et son référent RSA est mise en exergue par l'engagement de chacun, le plan d'actions et la signature du contrat. Celui-ci pourra avoir une durée de 3, 6, 9 ou 12 mois, renouvelable sur proposition de la structure référente et sur validation du Département.

Concernant l'accompagnement du public :

- L'action proposera, un accompagnement individuel et collectif. L'accent sera porté sur la mise en œuvre d'un plan d'action permettant de favoriser l'insertion sociale et

professionnelle des personnes accompagnées. Il s'agira également d'accompagner les publics à la réalisation d'un projet professionnel en vue d'un accès à l'emploi.

- Afin de mobiliser un public vulnérable, il est attendu que les référents développent l'usage des outils numériques (appels téléphonique, SMS, courriels). Cette forme d'accompagnement s'inscrit désormais dans les pratiques professionnelles en complémentarité de l'accompagnement individuel et collectif dispensé en présentiel.
- Le positionnement systématique du public sur une action de médiation numérique visant à tester les compétences numériques et évaluer le besoin potentiel de formation ou d'équipement est fortement recommandée.
- Le positionnement autant que de besoin du public sur une action de diagnostic mobilité visant à évaluer le besoin potentiel d'accompagnement ou d'équipement favorisant le déplacement.
- Il est attendu enfin la mobilisation des offres d'insertion relevant du droit commun (service public de l'emploi, service public régional de l'orientation ...), et du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (F-rsa, Seine Saint Denis Compétences...).

Concernant le partenariat :

- L'action devra favoriser une approche globale et pluridisciplinaire de l'accompagnement des publics, en lien avec les autres services référents, notamment en mobilisant la concertation locale. La concertation locale est un relais pertinent de la mise en œuvre de la politique d'insertion. Elle a pour visées principales de garantir la fluidité des parcours des allocataires du RSA, d'améliorer la connaissance du public et sa mobilisation dans le dispositif.
- Cette instance est un atout en tant que porte d'entrée du partenariat local sur les questions d'insertion sociale et professionnelle.
- Elle vise l'amélioration continue de l'articulation entre les différents dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA. Son efficacité est garantie par l'implication des professionnels pour faire vivre cet espace d'échange d'expériences et de pratiques entre services référents RSA.
- Le cas échéant, le porteur de projets devra privilégier le lien avec les autres associations et services référents, particulièrement lorsqu'il s'agira de préparer la fin de l'accompagnement par l'association et le relais vers le droit commun.
- Le porteur de projets devra présenter son action et ses missions lors des réunions mensuelles organisée par le Département avec les ALI en particulier et /ou d'autres partenaires du Département.

4 / Localisation de l'action

Les actions se déroulent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Les porteurs de projets sont invités à préciser le rayonnement territorial de l'action (échelon communal, territorial, départemental).

Les actions se déroulant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) devront être mentionnées dans la demande de subvention.

5 / Critères de sélection des projets

5.1 Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projets sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable au titre de l'année écoulée.

5.2 Critères

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- L'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion ;
- La qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure ;
- Les résultats passés sur des actions similaires ;
- La mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- L'ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- La qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents) ;
- La santé financière de la structure.

Les projets sélectionnés devront permettre une couverture géographique équilibrée du département.

5.3 La procédure d'instruction des demandes

Un comité de sélection des projets se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures. Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

6/ Conventionnement

L'association retenue au titre de la référence RSA est conventionnée pour un nombre de places en entrée et sortie permanente, des modalités de financement (montant de la subvention, nombre de versements ...), et des objectifs prédéfinis avec le Département.

La convention est conclue pour 12 mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

7/ Outils de suivi de l'action

Les données relatives à l'accompagnement des usagers feront l'objet d'un traitement via l'application métier Webrsa, outil mis à disposition par le Département et dont des habilitations spécifiques seront transmises aux associations référentes RSA.

Cet outil permettra d'assurer le suivi administratif et qualitatif des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement.

8/ Bilans et évaluation

8.1 Bilan intermédiaire

Les associations retenues s'engagent à fournir au Département le 30 septembre 2023 au plus tard un bilan intermédiaire synthétique de l'action à 6 mois précisant :

- L'état d'avancement de l'action ;
- Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de l'action (matériels, humains, financiers) ;
- Le nombre et la nature des partenariats mobilisés ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'action (difficultés de réalisation, calendrier, etc.) ;
- Les étapes de parcours (actions de formation ou d'emploi de moins de 6 mois).

8.2 Bilan final

Les associations retenues s'engagent à fournir au Département le 31 mars 2024 au plus tard un bilan d'exécution final de l'action à 12 mois. Le Département procédera à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif au regard des objectifs visés et des données renseignées dans l'outil métier Webrsa.

Ce bilan annuel permettra de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place, etc....),
- Les moyens humains, matériels et financiers impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Pleins Travaillés (ETPT), qualifications, outils et supports, bilan comptable et financier)
- L'atteinte des résultats quantitatifs et qualitatifs attendus par le Département,
- Les perspectives de l'action.

De plus, ce bilan permettra d'alimenter les données départementales afin de mieux cerner les caractéristiques des publics spécifiques, particulièrement en ce qui concerne leurs profils socio-économiques (sexe, âge, situation familiale, niveau de formation, situation au regard de l'emploi, ...).

Les modalités d'évaluation sont déterminées par le Département sur la base d'indicateurs identifiés comme suit :

Critères quantitatifs :

- Nombre de personnes entrées dans l'action et accompagnées par l'association
- Nombre de personnes sorties de l'action et motif de sortie (abandons, sorties positives, etc.)
- Nombre d'étapes de parcours (les reprises d'activité de moins de 6 mois, les formations courtes, etc.)
- Nombre de personnes couvertes par un CER sur l'année ; nombre de CER réalisés

Critères qualitatifs :

- Modalités d'inscription dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle
- Freins rencontrés par les allocataires
- Indicateurs d'accès aux droits
- Mobilisation de l'offre d'insertion disponible
- Collaboration avec les acteurs du territoire (partenariat et articulation avec d'autres dispositifs, stratégie de communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires).

Objectifs prédéfinis avec l'association (le cas échéant)

Un comité de pilotage composé de la structure porteuse, de représentants du Département se réunira au minimum une fois par an pour échanger sur la réalisation de l'action, son évaluation et ses perspectives.

Des comités de suivi seront mis place chaque trimestre avec la structure porteuse à l'initiative du Département.

Une instance de collaboration annuelle (ICA) réunira annuellement l'ensemble des structures retenues et le Département afin de partager les orientations départementales, croiser les regards et permettre des échanges de pratiques.

9 / Dépôt des demandes de subventions

- Modalités de dépôt du projet

Les modalités de réponse à cet appel à manifestation d'intérêt sont totalement dématérialisées à travers le site des demandes de subventions du Conseil départemental. Tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

Cet espace est accessible au lien suivant :

<https://subvention.seinesaintdenis.fr/>

Les informations et pièces requises pour postuler sont les suivantes :

- Avis de situation Sirene/Siret
 - Statuts de la structure
 - PV de la dernière assemblée générale
 - Liste des membres du CA ou du bureau
 - Trois plus hautes rémunérations
 - Rapport d'activité de l'année N-1
 - Relevé d'identité bancaire
 - Compte de résultat du dernier exercice clos
 - Bilan comptable du dernier exercice clos
 - Rapport du commissaire aux comptes et ses annexes certifiées
 - Budget prévisionnel détaillé de la structure
 - Balance ou détails des comptes
 - RIB / SEPA
 - Montant total et cumulé des aides publiques perçues sur les trois derniers exercices
-
- Date limite de dépôt du projet

Les demandes devront être déposées avant le 20 mars 2023.

Pour toute question relative à cet appel à projet, vous pouvez vous adresser à :
hruiz@seinesaintdenis.fr